



Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE¹ Boutonne

Jeudi 23 juin 2016 - 9h30 - St-Jean d'Angély

- Compte-rendu -

ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent procès-verbal (réunion du 20 mai 2016)
- Validation du projet de territoire
- Questions diverses

ÉTAT DE PRESENCE

Membres de la CLE – Collège des collectivités

Présents (10)

ANTONIN Philippe	Association des maires de la Charente-Maritime
BOUCHET Jacqueline	Association des maires des Deux-Sèvres
CHAIGNEAU James	Association des maires de la Charente-Maritime
CHAMPENOIS Jacques	Association des maires de la Charente-Maritime
CHIRON Marie-Claude	Association des maires de la Charente-Maritime
ÉMARD Frédéric	SYMBO
FRAPPÉ Jean-Michel	SYMBO
GARNIER Michel	SYMBO
ROUSTIT Jean-Marie	Conseil départemental de la Charente-Maritime
TACHE Ornella	Association des maires de la Charente-Maritime

Pouvoir (3)

Membre :	Pouvoir donné à :
ALOE Caroline	ROUSTIT Jean-Marie
DUGUY Jean-Luc	EMARD Frédéric
LARGEAUD Jean-Claude	BOUCHET Jacqueline

Excusé

ALOE Caroline	Conseil départemental de la Charente-Maritime
BARILLOT Dorick	EPTB Charente
BELLO Marie-Hélène	Association des maires des Deux-Sèvres
DUGUY Jean-Luc	Association des maires de la Charente-Maritime
LARGEAUD Jean-Claude	Association des maires des Deux-Sèvres
MIGAUD Magali	Syndicat Mixte du Pays Mellois

¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Membres de la CLE – Collège des usagers

Présents (6)

AUDE Jean-Luc	<i>Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres</i>
BERTHELOT Joël	<i>Fédération régionale des groupements de défense sanitaire</i>
DEMARCO Jean-Louis	<i>Poitou-Charentes Nature</i>
GIRAUDEAU Stéphane	<i>OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)</i>
PEIGNÉ Jean-Claude	<i>Fédération de pêche des Deux-Sèvres</i>
RENAUDIN Aline	<i>APIEE</i>

Pouvoir (3)

Membre :	Pouvoir donné à :
BRICHET Gilles	PEIGNE Jean-Claude
CHARLES Philippe	AUDE Jean-Luc
TRANQUARD Cédric	GIRAUDEAU Stéphane

Excusés

BITEAU Jean-Noël	<i>Fédération de Canoë-Kayak de Charente-Maritime</i>
BRICHET Gilles	<i>Fédération de pêche de Charente-Maritime</i>
CHARLES Philippe	<i>OUCG² Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)</i>
OBER Yves	<i>CCI Rochefort Saintonge</i>
ROUSSET Alain	<i>Groupement de développement forestier 17</i>
TRANQUARD Cédric	<i>Chambre d'agriculture de Charente-Maritime</i>

Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Présents (7)

BONACINA Karine	<i>DDTM de la Charente-Maritime</i>
BROUSSARD Erick	<i>ONEMA</i>
DUBOIS Sébastien	<i>DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes</i>
LEMENAGER Bruno	<i>Agence de l'eau Adour-Garonne</i>
NADAL Frédéric	<i>DDT des Deux-Sèvres</i>
MZALI Lilia	<i>DDTM de la Charente-Maritime</i>
OLIVIER Yannick	<i>DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes</i>

Pouvoir (3)

Membre :	Pouvoir donné à :
Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne	DREAL ALPC
Préfet de la Charente-Maritime	DDTM 17
ARS ALPC	DDTM 17

Excusés

LE RALLIER Frédéric	<i>ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes</i>
---------------------	--

TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 32/58

² Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements pour l'usage irrigation



Invités de la CLE

Présents

BEBIEN Médéric	SIBA - Stagiaire
BIBARD Marie Claude	Chambre d'agriculture 79 – Responsable du pôle environnement
BONNET Caroline	OCEALIA – Responsable du service Sécurité - Développement durable
COUTANTIN Mickaël	SMBB – Technicien médiateur de rivières / animateur Natura 2000
DESWARTVAEGHER Nathalie	SYMBO – Animatrice du contrat territorial Boutonne
DREVET Vincent	Coop de France Poitou-Charentes
FRAPPE Jean-Michel	Président de l'AAPPMA les 3B
GARREAU Emmanuel	SYMBO – Technicien
GIRAUD Patrice	Président de l'AAPPMA des Pêcheurs angériens
GAUFILLET Clémentine	SYMBO – Animatrice du SAGE Boutonne
JUTAND Christophe	Agence de l'eau Adour-Garonne
MAZIN Jean-Claude	Conseiller départemental des Deux-Sèvres Président du Syndicat Mixte du Pays Mellois
POMMIER Valentin	Chambre d'agriculture 17 – Conseiller irrigation
POMMIER Jean-Marie	OCEALIA - Administrateur
RODRIGUEZ Mélia	SMAEP 4B – Animatrice du programme Re-Sources « Boutonne amont »
REBOURS Philippe	Président de l'AAPPMA la Gaule St-Hippolyte Cabariot
SIROT Baptiste	EPTB Charente – Directeur adjoint
STAUDT Florent	SIBA – Technicien médiateur de rivières

Excusés

CHEMINADE Aurore	Pays Mellois – Chargée de mission SCoT
COTREL Nicolas	Deux-Sèvres Nature Environnement
FIET Dominique	DDTM 17 – Service d'aménagement territorial Est
FONTENY Sylvie	Conseil départemental 17 – Mission eau – Cellule rivière
GODINEAU Jean-Claude	Président de la CDC des Vals de Saintonge Président de l'Institution du fleuve Charente Conseiller départemental de St-Jean d'Angély
IMBERT Corinne	Conseillère générale de Matha
LEVINET Célia	EPTB Charente - Directrice
LOPES Delphine	SERTAD – Animatrice Re-Sources
PERRONA Philippe	SOLVAY – Responsable HSE
ROUSSET Denis	EPTB Charente – Animateur du SAGE Charente
VOIX Pascal	SMBB – Technicien médiateur de rivières Président de l'AAPPMA la Truite Chef-Boutonnaise

Président de séance :

Frédéric EMARD, Président de la CLE et du SYMBO

Secrétaire de séance :

Jean-Michel FRAPPE, Vice-Président de la CLE et Président du SMBB

- Les documents de travail ont été mis en ligne sur le site Internet du SAGE (espace réservé aux membres de la CLE) en date du 8 juin 2016.

- Les diaporamas présentés lors de cette réunion sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.sageboutonne.fr/documentation/documents-dinformation>



PREAMBULE

Frédéric EMARD, Président de la CLE, ouvre la séance à 10h00. Il énonce la liste des personnes excusées remercie les personnes présentes d'avoir fait le déplacement. Il annonce l'ordre du jour.

1^{ER} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Clémentine GAUFILLET, animatrice du SAGE Boutonne, précise qu'il s'agit du procès-verbal de la réunion du 20 mai 2016, avec notamment à l'ordre du jour :

- La validation du rapport d'activité 2015 de la CLE
- La validation du tableau de bord 2014 du SAGE
- La validation du cahier des charges pour les inventaires communaux des zones humides, réseau bocager et réseau hydrographique sur le territoire du SAGE Boutonne
- La restitution de ces inventaires sur 3 communes du bassin versant (Chef-Boutonne ; Tonnay-Boutonne ; Loulay)

La chargée de mission précise que ce document a été mis à disposition des membres de la CLE sur le site Internet du SAGE (espace membre) en date du 8 juin 2016.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Président fait procéder au vote.

⇒ **Le procès-verbal de la réunion plénière de la CLE en date du 20 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.**

2^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA BOUTONNE

Nathalie DESWARTVAEGHER, animatrice du Contrat territorial de la Boutonne, avertit que la présentation du document est faite de manière synthétique et que les membres peuvent avoir plus d'informations en se reportant au document. Avant d'aborder la stratégie d'actions et le programme d'actions, un rappel sera fait sur l'émergence du projet de territoire.

En ce qui concerne la première partie, **l'animatrice du Contrat** indique que c'est la conjonction de deux éléments qui a conduit à la mise en place du Projet de territoire, qui servira également de support à l'élaboration du volet quantitatif du Contrat territorial :

- Le souhait de la CLE à travers le SAGE Boutonne de mettre en place un programme opérationnel multithématique (quantité, qualité et milieux aquatiques) pour répondre aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et accompagner ainsi la baisse des volumes prélevables ;
- La nécessité d'intégrer les projets de réserves de substitution dans un Projet de territoire conformément à la note ministérielle de juin 2015, notamment afin de pouvoir bénéficier de financements publics à hauteur de 70%.

N. DESWARTVAEGHER précise que ce Projet de territoire a pour vocation de promouvoir les économies d'eau au travers de changement de pratiques ou d'amélioration de l'efficacité de l'eau, de favoriser la recharge des nappes à travers des actions d'aménagement sur le bassin versant et de réduire l'impact des prélèvements agricoles.

En ce qui concerne le calendrier d'élaboration, le Projet de territoire a démarré à l'automne 2014 ; puis l'état des lieux et le diagnostic ont été validés par la CLE le 2 novembre 2015. Aujourd'hui, la stratégie et le programme d'actions sont soumis au vote de la CLE pour validation.

La note de cadrage ministérielle sur l'élaboration des projets de territoire remise en juin 2015 et a nécessité des réajustements dans le document. Elle demande un certain nombre d'éléments à savoir :

- La CLE si elle existe doit suivre l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire ;
- Une bonne concertation locale ;
- Le stockage de l'eau ne doit pas être le seul levier mobilisé pour atteindre les objectifs ;
- Des liens forts doivent être faits avec l'enjeu « qualité ».



N. DESWARTVAEGHER poursuit avec la présentation de la stratégie d'actions qui correspond au schéma retenu pour décliner le Projet de territoire en actions.

Deux enjeux forts sont identifiés sur le bassin versant de la Boutonne : un enjeu « milieux » (assecs importants, modification de l'hydromorphologie et des versants) et un enjeu agricole (75% de la superficie totale du bassin) et irrigation (12% de la Surface agricole utile et 31% de la population active agricole). L'étude ACTEON relative à l'évaluation de l'impact de la baisse des volumes prélevables sur l'économie agricole, commanditée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne en 2011, permet de mesurer l'impact négatif de cette réforme sans mesure d'accompagnement. La stratégie retenue est donc de décliner le programme d'actions en un scénario mixte comportant différentes orientations :

- Les mesures d'économie d'eau pour réduire les prélèvements (efficacité de l'eau, changement de pratiques) ;
- La mise en place des réserves de substitution pour substituer les points de prélèvements les plus impactants. L'étude ACTEON de 2011 mettait en évidence que cette action permet de réduire l'impact de la réforme sur les volumes prélevables pour l'économie des exploitations, mais ce d'autant plus que le taux de financement public est élevé ;
- La restauration de la fonction de stockage et d'infiltration de l'eau dans le sol par des actions sur les versants et les zones humides ;
- L'amélioration de la qualité des eaux en lien notamment avec la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

N. DESWARTVAEGHER propose de poursuivre avec la présentation du programme d'actions. Ce dernier est décliné en 5 axes et 31 fiches actions, dans lesquelles sont reportées les dispositions du SAGE correspondantes.

Le premier axe concerne l'animation et la communication (animation du contrat, animation transversale et interventions extérieures).

Le deuxième axe concerne la diminution des besoins en eau et les changements de pratiques. Il repose en partie sur l'élaboration des diagnostics individuels d'exploitation qui ont pour but d'accompagner l'exploitant dans une modification de ses pratiques face à la faible disponibilité en eau et d'améliorer la qualité de l'eau. Les objectifs annoncés sont de 100 diagnostics (soit 38% des exploitations irrigantes) sur les 5 ans à venir.

La deuxième action de cet axe repose sur la formation en gestion de l'eau. C'est une action qui est déjà mise en place par les Chambres d'agriculture, mais dans le cadre du Projet de territoire les formations proposées seront ciblées sur l'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau au travers d'un meilleur pilotage de l'irrigation, d'une meilleure connaissance des sols ou des besoins des cultures.

Jean-Claude PEIGNE, Fédération de pêche des Deux-Sèvres, demande ce que signifie le fonds VIVEA.

Jean-Luc AUDE, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, explique qu'il s'agit d'un fonds d'assurance « formation agricole » pour les actifs non salariés agricoles (conjoint, collaborateurs agricoles...). C'est un fonds géré par le syndicalisme et les organisations professionnelles agricoles (OPA).

F.EMARD rapporte que les formations « Certiphyto » sont financées intégralement par les fonds VIVEA.

J-L. AUDE rappelle que tout n'est pas finançable par le fonds VIVEA.

N.DESWARTVAEGHER indique que la formation dispensée sur le bassin versant du Curé pour apprendre à lire les profils de sols et à évaluer la réserve utile est financée par les fonds VIVEA.

J-L. AUDE complète en indiquant que la spécialisation sur un type de matériel est plus difficilement finançable. Il faut rester sur des thématiques générales (connaissance du sol, les différents types de matériels...).

N. DESWARTVAEGHER continue la présentation des actions de l'axe 2 avec les différentes Mesures Agro-Environnementales (MAE) existantes. La MAE « marais charentais », ouverte le long de la Boutonne sur une majorité des exploitations agricoles - en aval notamment - vise à préserver la biodiversité.

Jean-Louis DEMARCQ, Poitou-Charentes Nature, indique que ces mesures sont mentionnées sous réserve d'ouverture d'un Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) et souhaite connaître le nombre d'exploitations ayant souscrit cette mesure.

N. DESWARTVAEGHER explique qu'a priori un certain nombre d'exploitations - notamment en fond de vallée de la Boutonne aval - ont effectué un diagnostic en 2015 pour souscrire à cette mesure. Des chiffres précis ne peuvent cependant pas être donnés pour le moment, en l'absence d'éléments plus précis et notamment de l'extraction de ces MAE sur le bassin de la Boutonne.

J-L. DEMARCQ trouve qu'il y a beaucoup d'éléments virtuels alors qu'il faudrait exiger des réponses précises dans le cadre d'un programme d'actions.

Marie-Claude BIBARD indique que l'on est dans la deuxième année de programmation de ces MAE et rappelle que, tous les ans, la Région qui fait office d'autorité de gestion demande à ce que soit présenté un projet qui est soumis à validation auprès des financeurs et du service instructeur. Il ne peut donc être fourni de chiffre précis pour l'instant,



mais comme les mesures Irrig_04, Irrig_05 et « marais charentais » sont ouvertes depuis 2 ans, on peut considérer que des surfaces potentielles peuvent être souscrites sur ces MAE.

F. EMARD ajoute qu'il s'agit de mesures basées sur du volontariat et que cela reste donc difficile à chiffrer.

Bruno LEMENAGER, Agence de l'eau Adour-Garonne, explique que l'Agence de l'eau est intervenue dans le cadre du débat sur le plafonnement des MAE pour défendre au maximum les financements sur les zones prioritaires pour l'eau. C'est effectivement un système pour lequel il n'y a pas de garanties, mais l'Agence de l'eau reste vigilante pour que les mesures en rapport avec l'irrigation, avec les marais ou avec la lutte contre les pollutions diffuses soient couvertes par des financements. La dynamique est plutôt positive puisqu'a priori il n'y a pas eu de rejet de porteurs de projets jusqu'à présent. Ces mesures ne sont donc pas des vœux pieux, mais il est impossible d'avoir des garanties du fait du fonctionnement régional du système. Le travail de l'Agence de l'eau est de pousser au maximum pour que soit reconnu la priorité sur ces territoires à enjeu « eau », ce qui fonctionne plutôt bien jusqu'à présent.

N. DESWARTVAEGHER informe qu'il y aurait au moins les trois quart des exploitations concernées qui auraient souscrits à ces MAE « marais charentais ».

J-L. DEMARCO demande si le bassin du Curé est plus avancé et si on connaît le nombre d'exploitations qui se sont engagées dans ces démarches.

N. DESWARTVAEGHER répond que cette MAE « marais charentais » ne concerne pas le bassin du Curé.

Karine BONACINA, DDTM 17, précise que pour le Curé il s'agit du Marais Poitevin et qu'il existe une disposition similaire à la MAE « marais charentais ». Ces dispositions fonctionnent très bien sur les marais en Charente Maritime et sont d'ailleurs très utilisées. La difficulté repose plus sur le maintien des financements que sur la recherche d'agriculteurs qui veulent contractualiser. C'est en grande partie grâce à ces outils que l'élevage et donc les prairies sont maintenus sur ces secteurs.

K. BONACINA précise que ces mesures sont propres au Poitou-Charentes et aux marais vendéens : elles souffrent d'une faible représentativité à l'échelle de la grande région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au regard de l'importante somme d'argent mobilisée qu'elles nécessitent. Il a donc fallu se battre pour faire perdurer cette disposition qui fonctionne très bien.

J-L. DEMARCO remarque que le Projet de territoire étant engagé depuis quelques temps, des sondages auraient pu être faits pour connaître quels agriculteurs souhaitaient s'engager dans ces démarches.

K. BONACINA explique que cette année est très compliquée car le changement de Politique agricole commune (PAC) a induit un retard sur le traitement des MAE. Il s'agit plus d'un problème de procédures que d'agriculteurs qui ne veulent pas contractualiser.

J-L. AUDE traduit la demande de J-L. DEMARCO, à savoir son souhait de connaître le nombre d'agriculteurs souhaitant s'engager dans ces dispositions et les surfaces concernées.

J-L. DEMARCO confirme cette demande et souhaite notamment connaître, pour toutes les actions prévues, la superficie agricole concernée et les retombées prévisibles en termes d'économies d'eau. Il mentionne le chiffre de 3,3 Mm³ qui correspond au volume d'économies d'eau à réaliser par la mise en place de toutes ces actions pour atteindre le volume prélevable de 3,8 Mm³.

N. DESWARTVAEGHER valide les chiffres indiqués et confirme que les 3,8 Mm³ correspondent au volume prélevable dans le milieu pour 2021. Elle indique également qu'en l'absence de connaissances fiables sur les économies d'eau obtenues par les actions, il faut proposer un panel d'actions le plus large possible pour travailler sur différents axes et respecter ainsi cet objectif des 3,8 Mm³ à prélever dans le milieu en 2021.

J-L. DEMARCO observe donc qu'en 2021 il n'y aura plus que 3,8 Mm³ à prélever.

N. DESWARTVAEGHER confirme et ajoute que c'est à cet objectif que doit répondre le Projet de territoire qui est soumis à validation par la CLE.

N. DESWARTVAEGHER poursuit avec la présentation des MAE Irrig_04 et Irrig_05. Elles visent à inclure des rotations au sein des exploitations avec l'implantation de légumineuses. Au vu des conditions à respecter, un objectif de 6 exploitations par an a été donné.

La dernière action de l'axe 2 concerne l'étude de faisabilité d'un pôle luzerne qui a pour objectif d'étudier la réalisation d'une filière de production et de valorisation de la luzerne en bio et en conventionnel autour de Saint Jean d'Angély. Une première conclusion rendue sur cette étude montre que la valorisation de la luzerne en filière animale n'est pas rentable et qu'il faut trouver d'autres débouchés, en filière humaine notamment. Ceci nécessite de travailler sur de nouveaux process et, si l'étude s'avère rentable, une unité pilote pourra se mettre en place à compter de 2018.

Jean-Claude MAZIN, Conseiller départemental des Deux-Sèvres, indique qu'il y a une coopérative (CEA) qui avait mené un programme sur la luzerne en conventionnel. Des éléments pourraient peut-être être repris.

N. DESWARTVAEGHER, pense qu'au vu de l'étude qui est menée par Interbio depuis environ 2 ans, le maître d'ouvrage a déjà dû se rapprocher de tout ce qui a déjà été fait notamment sur le territoire.

J-C. PEIGNE, demande si le CNRS de Chizé n'a pas travaillé sur cette thématique.

J-C. MAZIN confirme qu'il s'agit de cette étude dont il parlait.



N. DESWARTVAEGHER, estime que des contacts ont dû être pris car au sein du comité de pilotage il y a un ensemble d'acteurs économiques, industriels et agronomiques qui sont présents pour essayer de dimensionner ce projet.

J-C. MAZIN trouve que l'enjeu de la production de protéines locales est très important pour l'autonomie fourragère du territoire. Il souhaite également savoir si ce sont les MAE Irrig_04 et Irrig_05 qui permettront l'implantation de protéagineux comme le soja sur le territoire.

N. DESWARTVAEGHER précise que ces mesures concernent l'implantation de légumineuses.

J-C. MAZIN informe qu'un certain nombre de coopératives proposent l'implantation de soja aux agriculteurs, que cette culture est en extension et reste une piste de développement très intéressante.

Jean-Marie POMMIER, OCEALIA, indique qu'il faut de l'eau pour la culture du soja

J-C. MAZIN estime que cela dépend des sols et de beaucoup de paramètres.

J-L. AUDE, souhaite savoir ce qu'est Interbio.

F.EMARD, estime qu'il doit s'agir de l'ensemble de la filière bio au niveau de la nouvelle grande région. Elle ne concerne pas que les coopératives, car le projet Val Bio Ouest y est associé.

Vincent DREVET, Coop de France Poitou-Charentes, précise qu'Interbio est l'interprofession de la filière bio et non un rassemblement de coopératives. Pour revenir sur ce qui a été dit précédemment, les coopératives en général mènent des travaux sur l'évolution des rotations, l'implantation de légumineuses ou de protéagineux.

V. DREVET ajoute que CEA a en effet mené une action avec le CNRS de Chizé, mais cette action est plutôt en « stand-by » actuellement. Pour finir, il confirme qu'il faut être vigilant pour que l'étude menée par Interbio prenne bien en compte toutes les initiatives menées sur le territoire ou à proximité, notamment par les organismes économiques qui sont en capacité de trouver des débouchés à ces productions. Il ne faut pas « réinventer » les choses, en quelque sorte.

N. DESWARTVAEGHER explique qu'il doit quand même y avoir un bon niveau de concertation. Pour exemple, la Chambre d'agriculture 17 a réalisé des diagnostics sur le territoire, notamment afin d'identifier les exploitations intéressantes pour fournir de la luzerne.

V. DREVET confirme qu'il doit y avoir une bonne concertation, mais il rappelle qu'en le demandant les garanties ne peuvent être que meilleures.

N. DESWARTVAEGHER ajoute que, dans le cadre du Projet de territoire, un bilan annuel sera réalisé chaque année. Un compte-rendu de cette action pourra donc être fait et la chargée de mission d'Interbio pourra également venir présenter plus précisément cette action, même si cela reste une étude de faisabilité et que certaines données ne peuvent être divulguées.

J-L. AUDE précise que si la maîtrise d'ouvrage est portée par Interbio, cela ne doit porter que sur le bio.

N. DESWARTVAEGHER, répond que le souhait d'Interbio est de développer la valorisation de la luzerne en bio et en conventionnel afin de rassembler les exploitants.

J-L. DEMARCQ demande s'il y a plus d'économie d'eau en bio qu'en conventionnel, sachant que le but des actions est bien de trouver des économies d'eau.

F.EMARD répond que la luzerne consomme de l'eau aussi bien en bio qu'en conventionnel, mais qu'il en faut moins que pour le maïs.

C. GAUFILLET complète en faisant référence au compte-rendu de la visite de la CLE dans une exploitation des Eglises d'Argenteuil (17) qui est consultable et qui comporte plusieurs informations sur la culture de la luzerne.

J-M. POMMIER indique que l'eau qui est mise sur le soja et la luzerne est déjà en quantité réduite. Il n'y a donc pas besoin de multiples passages, l'eau étant intelligemment utilisée.

N. DESWARTVAEGHER estime qu'en termes de quantité d'eau, peu importe que ce soit du bio ou du conventionnel.

J-L. AUDE indique que sur des groies superficielles, la luzerne consomme de l'eau comme le maïs. Sur d'autres sols elle peut nécessiter moins d'eau. Le problème relève plus du fait qu'il faut un abat d'eau conséquent sur la luzerne, mais avec moins de passages. Il faut « humidifier le milieu », donc cela reste un problème pour tous ceux qui en font et qui ont des restrictions d'eau à compter de fin juillet. **J-C. MAZIN** explique qu'en effectuant 2 passages sur la luzerne le tonnage de matière sèche peut être sécurisé.

J-L. AUDE indique que cela dépend des secteurs, mais qu'effectivement la luzerne nécessite moins de passages globalement. Il pense par ailleurs qu'en bio, la production étant moins exigeante, il y a moins de demande en eau. Il peut donc y avoir un intérêt.

Jacques CHAMPENOIS, Association des maires de la Charente-Maritime, ajoute qu'un grand nombre de coopératives de luzerne sur le territoire ont disparu les unes après les autres.

J-L. AUDE estime qu'il y a beaucoup d'informations à récupérer sur l'économie dans une étude qui a été réalisée par NCA Environnement.

V. DREVET répond que cette étude était menée dans le cadre d'un schéma de déshydratation de la luzerne alors que l'étude menée par Interbio ne se situe pas dans la même logique de production et de commercialisation.



J-L. AUDE trouve intéressant qu'Interbio teste la mise en place de cette filière.

J-L. DEMARCQ demande combien il y a de surfaces en luzerne actuellement sur le bassin versant de la Boutonne.

N. DESWARTVAEGHER indique qu'elle n'a pas connaissance de cette information.

J-L. DEMARCQ fait référence à la visite de l'exploitation de luzerne faite pour les membres de la CLE et demande quelle était la surface de luzerne.

F. EMARD répond qu'il s'agit de 30 ha par exploitation soit environ 100 ha au total. Il rajoute cependant qu'il s'agit d'un débouché de niche qui est néanmoins une expérience concrète et concluante.

Jean-Marie ROUSTIT, Conseiller départemental de la Charente-Maritime, s'interroge sur le coût de 360 000 € qui semble élevé pour une étude, alors qu'il y a déjà eu d'autres études réalisées sur la luzerne. Il demande qui paye les 50% restant après l'aide de l'Agence de l'eau.

N. DESWARTVAEGHER, répond que les 50% sont payés par le maître d'ouvrage avec les différents partenariats qu'il a mis en place. Elle rappelle que c'est une étude de faisabilité qui englobe toute la filière d'amont en aval (recherche d'un processus d'extraction de la protéine de luzerne en partenariat avec l'Université de La Rochelle, recherche sur l'optimisation du ramassage de luzerne pour être moins énergivore,...). Elle ajoute que la conclusion rendue en automne dernier est que cela n'est pas suffisamment rentable pour une valorisation animale et que la filière a été jugée trop énergivore. L'idée est donc à présent de trouver des débouchés en valorisation humaine car c'est beaucoup plus rentable. Néanmoins cela n'existe pas encore et il faut travailler sur un ensemble de procédés.

J-L. DEMARCQ trouve que c'est plein d'incertitudes et demande où sont les économies d'eau.

N. DESWARTVAEGHER, répond qu'il s'agit d'une étude de faisabilité et que les économies d'eau peuvent s'obtenir par la suite si la filière se met en place.

J-M. ROUSTIT s'interroge et trouve qu'il faudrait capitaliser sur les expérimentations qui ont déjà eu lieu, comme ce qui a été fait par la Coopérative de Loulay.

N. DESWARTVAEGHER synthétise la demande de plusieurs membres qui est de ne pas réinventer ce qui a déjà été fait et de bien prendre en considération les données déjà acquises. Elle estime qu'Interbio a déjà dû prendre en compte ce qui a été fait sur le territoire et précise qu'ils sont déjà allés visiter la seule usine de production de luzerne, située dans le nord de la France.

J-M. POMMIER indique que, d'après le retour d'expérience de l'usine de Verdille (16), la production de luzerne doit être située à 30 km maximum autour de l'usine.

C. GAUFILLET ajoute que c'est bien là une contrainte géographique.

N. DESWARTVAEGHER explique que, pour concernant ces 30 km, il peut s'agir d'une limite concentrique autour de l'usine ou d'une notion géographique liée au temps de trajet.

J-L. AUDE demande s'il y a une partie du bassin de la Boutonne située à moins de 30 km autour de l'usine de Verdille.

F. EMARD, répond que ça ne paraît pas si loin mais que cela doit être calculé.

J-L. AUDE trouve qu'en termes d'économies d'eau cette filière mérite réflexion.

N. DESWARTVAEGHER rappelle que les objectifs du Projet de territoire qui sont bien d'accompagner la réforme des volumes prélevables en allant vers une diminution des besoins en eau, mais également de travailler sur la qualité. Cette action est inscrite dans le Projet de territoire car elle va dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'eau et répond ainsi à ce deuxième objectif.

J-L. DEMARCQ confirme qu'il faut donc aller vers le bio pour faire de la luzerne.

N. DESWARTVAEGHER explique que la volonté d'Interbio est de ne pas stigmatiser les exploitants bios en mêlant les deux orientations, bio et conventionnelle.

N. DESWARTVAEGHER présente les actions de l'axe 3 sur l'amélioration de l'efficacité de l'eau et les économies d'eau. Deux actions relèvent du développement de réseaux de suivi (thermomètres, tensiomètres et sondes capacitatives).

J-L. DEMARCQ demande pourquoi l'argent public doit servir à financer l'outil de travail des agriculteurs.

Valentin POMMIER, Chambre d'agriculture 17, répond qu'il y a des financements publics car il s'agit d'un réseau de mesures qui va alimenter un bulletin d'information pour faire de la communication auprès des irrigants.

J-L. DEMARCQ confirme son avis selon lequel les exploitants devraient se débrouiller entre eux, avec les coopératives, sans avoir besoin de financement publics pour l'achat de matériel.

Stéphane GIRAudeau, OUGC Saintonge, indique que depuis plus de 20 ans les tensiomètres sont utilisés en agriculture et que plusieurs agriculteurs ont investis eux-mêmes sans financement, ces agriculteurs savent donc comment fonctionnent leurs parcelles.



V. POMMIER ajoute qu'il s'agit bien ici d'une incitation pour élargir cette pratique. Certains l'ont financé eux-mêmes à 100 % et d'autres vont bénéficier d'argent public à travers cette prestation de service. Cette action fonctionne très bien car le réseau départemental s'est étoffé de 10 à 40 sondes jusqu'à présent.

N. DESWARTVAEGHER explique qu'il s'agit de la mise en place d'un réseau caractéristique des différents types de sol, via lequel seront diffusées des informations sur les pratiques d'irrigation en fonction de plusieurs paramètres comme la pluviométrie. Chaque exploitant sera, par la suite, libre d'acheter son propre matériel ou de souscrire une aide à travers le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE).

S. GIRAudeau ajoute que le but de l'action est d'impliquer plus de personnes dans cette démarche.

Il s'ensuit une discussion sur la bonne utilisation de l'argent public.

N. DESWARTVAEGHER, poursuit avec la présentation d'une expérimentation de semis sous couvert. Cette action consiste notamment à tester l'intérêt hydrique sur le sol et la culture ; l'intérêt environnemental et qualitatif ayant déjà été analysé auparavant.

V. POMMIER complète en expliquant qu'il y a une expérimentation qui est en cours sur le bassin versant - à Aulnay - afin d'acquérir des références sur ce thème.

N. DESWARTVAEGHER termine la présentation de l'axe 3 avec les actions de communication technique, à savoir l'édition d'un bulletin Irrig'Info et les journées techniques.

En ce qui concerne l'axe 4 lié au stockage de l'eau, les actions consistent en la création des réserves de substitution. En Charente-Maritime il s'agit de réaliser 24 réserves de substitution et de réhabiliter une réserve existante, pour un volume stocké de 5,8 Mm³. En Deux-Sèvres, il s'agit de réaliser la deuxième tranche de travaux soit 5 réserves de substitution à créer et une à raccorder.

Afin de répondre aux réserves émises par la CLE Boutonne dans le cadre de l'avis rendu sur les réserves de substitution du SYRES 17, il est demandé de mettre en place un comité de suivi du fonctionnement des réserves.

Le financement de ces actions est calculé sur un taux fixe de 70% d'aides publiques sous réserve de remplir les conditions du Programme de développement rural régional (PDR).

J-M. ROUSTIT souhaite savoir si les 70 % concernent toutes les aides publiques cumulées ou s'il s'agit d'une unique aide de l'Agence de l'Eau.

N. DESWARTVAEGHER indique qu'il s'agit bien d'un taux fixe de financement public à ne pas dépasser, tous financeurs confondus.

J-M. ROUSTIT conclut donc que, dans l'hypothèse d'une aide unique de l'Agence de l'Eau, ce serait cette dernière qui apporterait les 70%.

N. DESWARTVAEGHER confirme.

B. LEMENAGER explique que les financements publics sont à mentionner au pluriel dans la mesure où il s'agit du régime de déclaration des aides auprès de l'Europe. Ainsi, ce pourcentage d'aides publiques peut par exemple englober les aides d'un Département, d'une Région ou encore du FEADER. L'Agence de l'eau apporte pour ces projets une aide de 50% à 70% sur la base d'une assiette de dépenses éligibles ; mais cette assiette n'est pas forcément la même que celle inscrite dans le PDR et cela demandera donc des cofinancements. Il faut lire ici la notion d'« aide publique » au pluriel c'est-à-dire englobant toutes les aides publiques, vu de l'Europe.

J-M. ROUSTIT indique qu'il vaudrait donc mieux mettre cette notion au pluriel dans la présentation.

N. DESWARTVAEGHER, confirme qu'elle le changera.

B. LEMENAGER explique que toutes les aides publiques doivent être notifiées à l'Europe sinon cette dernière considère qu'il y a distorsion de concurrence, avec risque de contentieux. C'est la Région qui déclare ces aides dans le cadre du PDR.

N. DESWARTVAEGHER, présente la dernière action de cet axe 4 qui est le suivi des reliquats azotés. L'objectif est d'évaluer l'impact d'une gestion de l'eau optimisée sur les pollutions diffuses agricoles et d'évaluer l'impact des actions du contrat sur les pratiques agricoles. Pour cela, il sera mis en place un réseau de mesures de reliquats azotés entrée hiver et post récolte sur des parcelles irriguées et non irriguées.

N. DESWARTVAEGHER, aborde le dernier axe sur l'amélioration des fonctionnalités des milieux en évoquant les différents plans de gestion (Prérault, Trézence et Dampierre sur Boutonne).

JL DEMARCQ demande si, pour la zone de Prérault, il y a un engagement des agriculteurs pour restaurer les parcelles en zone humide.

N. DESWARTVAEGHER explique qu'ils disposent de baux ruraux et que l'étude permettra de faire le point sur la situation.



J-L. DEMARCQ souhaite savoir si ces baux peuvent être rompus.

N. DESWARTVAEGHER répond que ces baux ont des durées limitées dans le temps et qu'à leurs termes la commune pourra étudier de quelle manière réorienter l'usage de la zone, en fonction des objectifs définis. La commune peut par exemple décider de la mise en place d'un éleveur sur les parcelles. Ces conditions seront issues d'une concertation puisque l'objectif est un retour des parcelles en zone humide mais également le maintien d'un intérêt économique pour les exploitants présents.

B. LEMENAGER ajoute que si l'Agence de l'Eau finance l'acquisition de parcelles, elle exige que les conditions de maintien en zones humides soient indiquées dans les baux.

N. DESWARTVAEGHER informe qu'en l'occurrence ces parcelles sont déjà des propriétés de la commune. Ce serait le SMBB qui assurerait l'élaboration du plan de gestion.

J-L. DEMARCQ demande si pour le projet de zone humide de la Trézence, il y a un engagement contractuel du Département.

B. LEMENAGER indique que c'est la même chose que précédemment. Si l'Agence de l'Eau finance, le maître d'ouvrage doit indiquer les objectifs dans le cahier des charges.

N. DESWARTVAEGHER complète en indiquant que le Département 17 a prévu de démarrer l'étude cette année.

N. DESWARTVAEGHER évoque les actions relatives à la restauration et à la gestion de zones humides. Dans le cadre de la restauration des sources sur le bassin versant de la Boutonne, il est prévu de traiter 133 sources d'ici 2019.

Jean-Michel FRAPPE, Président du SMBB, propose de faire appel au technicien rivière présent pour répondre aux questions si besoin.

J-C. MAZIN demande confirmation sur le fait que restaurer une source consiste à la protéger.

J-M. FRAPPE confirme qu'une source peut être protégée pour éviter le piétinement ; il est donc prévu la mise en place de clôtures avec l'accord du propriétaire.

Mickaël COUTANTIN, Technicien médiateur de rivières au SMBB, explique que certaines sources ont pu être piétinées par les bovins. Il s'agit également de la restauration du chenal d'écoulement.

N. DESWARTVAEGHER mentionne les deux autres actions que sont la gestion de parcelles en fonds de vallée de la Boutonne moyenne et le diagnostic agricole en fonds de vallée de la Boutonne moyenne. La première concerne le transfert de l'entretien de parcelles entre le Département et le SIBA.

Erick BROUSSARD, ONEMA, demande sur quelle superficie porte cette action.

N. DESWARTVAEGHER, répond qu'elle concerne 44 hectares de parcelles et 10 km de berges.

N. DESWARTVAEGHER poursuit sur la présentation de la deuxième action qui consiste à faire un point sur les exploitations (inventaires, pratiques culturelles..) situées sur les parcelles qui posent problèmes pour la gestion des niveaux d'eau, afin d'aller vers de la gestion foncière.

La gestion du fonctionnement hydromorphologique repose sur des actions de recharge granulométrique et de reméandrage sur le Pouzat et la Brédoire, sur une étude pour le rétablissement de la continuité écologique sur la Brédoire et sur la remise en eau de méandres sur la Boutonne amont.

La restauration du bocage est un élément fort du Projet de territoire. Les actions consistent en l'élaboration d'un diagnostic d'aménagement bocager des exploitations, en l'élaboration d'un diagnostic de versants et d'hydraulique douce à l'échelle d'un bassin versant et en la réalisation d'un programme de plantations.

J-L. DEMARCQ demande pourquoi on associe la Chambre d'Agriculture, la Fédération de Chasse mais pas Prom'haies

N. DESWARTVAEGHER répond que l'association Prom'haies a été contactée, mais qu'au vu de la nécessité de disposer de fonds propres pour la réalisation des actions, c'est la Fédération de Chasse 79 qui semblait la plus opportune pour porter ces actions. Prom'haies sera cependant associée car c'est son domaine de compétences, notamment pour la réalisation de diagnostics de versants. Il s'agit d'une question de maîtrise d'ouvrage.

J-C. MAZIN conclut que Prom'haies sera plutôt prestataire mais pas maître d'ouvrage.

N. DESWARTVAEGHER confirme.

J-L. DEMARCQ demande si prestataire signifie financeur.

C. GAUFILLET répond que non : Prom'haies pourra intervenir si une expertise est nécessaire mais ce ne sera pas le porteur de l'action.

N. DESWARTVAEGHER réaffirme la nécessité d'associer Prom'haies à ces actions car elles relèvent de son domaine de compétences et qu'elle est bien implantée sur le bassin en Deux-Sèvres notamment.

J-C. MAZIN demande si les 30 000 mètres linéaires plantés seront situés dans le lit majeur.



N. DESWARTVAEGHER indique que cela n'est pas restrictif aux fonds de vallée, il faut juste que ce soit opportun. L'intérêt de ces actions est de travailler globalement sur les versants. Elle mentionne le fait qu'en Charente-Maritime, dans le cadre du programme EVA (Entretien et valorisation de l'arbre), il y a un comité technique qui suit et qui attribue les aides en jugeant l'opportunité des plantations, notamment selon l'enjeu « eau ».

N. DESWARTVAEGHER mentionne les cartes qui ont servi pour l'élaboration du diagnostic. Les zones prioritaires pour la restauration du bocage (masses d'eau prioritaires identifiées dans le cadre du SAGE Boutonne, zones prioritaires identifiées dans le cadre du diagnostic du Projet de territoire) sont bien respectées dans le programme d'action.

N. DESWARTVAEGHER indique la démarche à venir : le projet de territoire est aujourd'hui présenté à la CLE, pour avis en tant que comité de pilotage. Il sera ensuite validé par le Préfet de la Charente-Maritime puis présenté à la Commission des interventions de l'Agence de l'eau lors de l'instruction du dossier de demande d'aide associé à une première action. Cette dernière sera vraisemblablement l'étude d'impact du projet de réserves de substitution côté Deux-Sèvres. Seront alors présentés le Projet de territoire, l'avis de la CLE, l'avis du Préfet et la demande de subvention pour l'action concernée.

Il est donc demandé à la CLE de délibérer sur le Projet de territoire présenté ce jour en rappelant que :

- La CLE Boutonne est au centre du Projet de territoire, avec une concertation élargie ;
- Le Projet de territoire vise l'amélioration de la qualité et des milieux aquatiques ;
- Le Projet de territoire est compatible avec le projet de SAGE Boutonne.

J-L. DEMARCQ rappelle qu'il n'a pas été mentionné le coût total du Projet de territoire.

N. DESWARTVAEGHER indique que le coût global du projet de territoire est estimé à 41 354 000 €.

K. BONACINA indique qu'en ce qui concerne la validation par l'Etat, il n'a pas encore été défini qui en aurait la charge. Ce ne sera donc pas forcément le Préfet de la Charente-Maritime.

K. BONACINA rappelle que le Préfet coordonnateur du bassin de la Boutonne est le Préfet de Charente-Maritime et le Préfet coordonnateur du grand bassin Adour Garonne est le Préfet Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées. Comme c'est le premier Projet de territoire sur Adour Garonne, la procédure n'est pas encore fixée.

Fabien POUSSIN, SYRES 17, demande pourquoi il y a l'avis du Préfet est requis alors que pour le bassin du Curé il n'y en a pas eu besoin.

K. BONACINA répond que le grand bassin hydrographique n'est pas le même (Adour-Garonne) et donc le fonctionnement est différent.

F. POUSSIN souhaite savoir s'il y a besoin d'un arrêté.

K. BONACINA répond que non.

B. LEMENAGER ajoute que l'instruction ministérielle a été adressée aux Agences de l'eau et aux Préfets. C'est un souhait du Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne de procéder de la sorte.

J-L. AUDE demande ce que vaut l'avis du Préfet 17.

B. LEMENAGER explique qu'il y a le grand bassin Adour Garonne et que chaque sous-bassin a un Préfet coordonnateur. Ainsi sur la Boutonne, il y a une coordination par le Préfet de Charente Maritime et sur le grand bassin Adour Garonne c'est le Préfet coordonnateur de bassin soit le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées. Le Projet de territoire sera validé par un Préfet mais il n'est pas encore précisé duquel il s'agira. Il y a de toute façon unicité de l'Etat, il ne peut donc pas y avoir de divergences a priori.

K. BONACINA indique que la méthodologie est toujours la même, l'avis est donné par un Préfet pour le compte de l'Etat.

J-L. DEMARCQ demande si le Préfet de Charente-Maritime semble être celui qui donnera son avis.

K. BONACINA répond qu'elle n'a pas d'avis, mais que de toute façon le travail se fera avec forcément en lien avec le département des Deux-Sèvres car le bassin est interdépartemental. Il y aura vraisemblablement un avis de l'Etat mais pour le moment personne ne sait de quelle manière il sera structuré.

Michel GARNIER, Président de Syndicat intercommunal de la Boutonne aval, trouve la répartition des aides déséquilibrée et estime que la Boutonne aval est le parent pauvre des actions du Projet de territoire.

N. DESWARTVAEGHER indique que toutes les actions inscrites dans les axes 2 et 3 ne sont pas dimensionnées sur une masse d'eau précise mais bien sur l'ensemble du territoire.

M. GARNIER trouve néanmoins que l'ensemble des aides apportées portent sur la Boutonne amont et la Boutonne moyenne mais peu sur la Boutonne aval.

C. GAUFILLET explique que les actions « milieux » sont ciblées sur 3 secteurs, en se reposant sur des maîtrises d'ouvrages existantes : SMBB pour la Boutonne amont, SIBA pour la Boutonne moyenne et le Département 17 pour la Boutonne aval. Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI, les maîtrises d'ouvrage vont



être modifiées et se posera la question de la mise en place d'actions hydromorphologiques sur le bassin de la Boutonne aval.

F. EMARD ajoute que le Projet de territoire est validé par la CLE aujourd'hui, mais qu'il est évolutif dans le temps.

C. JUTAND complète en expliquant que, si des actions intéressantes pour l'Agence de l'eau émergent sur la partie aval du bassin versant à la suite de l'avis rendu par la CLE, il n'y aura aucun frein à ce que des financements supplémentaires soient octroyés.

B. LEMENAGER n'exclut pas les actions potentielles qui ne sont pas inscrites dans le Projet de territoire et que l'Agence de l'eau est prête à accompagner. En revanche, si les actions inscrites dans le Projet de territoire n'avancent pas comme prévu, la Commission des aides peut remettre en question leur financement au fur et à mesure de l'examen des dossiers. Il s'agit ici de garantir la cohérence du projet de territoire.

M. GARNIER mentionne le fait que l'étude menée par le Département 17 sur le nouveau règlement d'eau de la Boutonne aval va sûrement déboucher sur de nouvelles actions.

C. GAUFILLET explique que ces actions pourront vraisemblablement bénéficier d'aides, même si elles ne sont pas inscrites dans le Projet de territoire aujourd'hui.

F. EMARD confirme cette position.

J-L. DEMARCQ demande alors pourquoi un vote est demandé ; il pense qu'il vaudrait peut être mieux attendre la finalisation de toutes les actions à inclure.

F. EMARD estime qu'il faut avancer et qu'il ne faut pas bloquer les projets qui sont en cours. Quand des projets émergent et aboutissent à des actions sur le terrain il faut les accompagner. Il rappelle que dans tous les cas, ce projet est évolutif.

K. BONACINA demande s'il est possible de parler du suivi qui sera mis en place, vu que le projet est évolutif.

N. DESWARTVAEGHER confirme qu'un bilan peut être fait chaque année, permettant d'évaluer ainsi l'avancement des actions au regard des objectifs dimensionnés au départ. Si le bilan ne répond pas aux attentes, il faudra réorienter le projet de la manière la plus opportune afin de répondre aux objectifs.

J-C. MAZIN demande si le comité de pilotage continue d'exister.

N. DESWARTVAEGHER répond que le comité de pilotage correspond à la CLE.

J-C. PEIGNE rappelle qu'il y a une obligation de résultats et que si ces derniers ne sont pas concluants, les aides promises seront sûrement supprimées.

N. DESWARTVAEGHER complète en indiquant l'importance des maîtres d'ouvrages pour faire aboutir les projets. En parallèle du Projet de territoire, le SYMBO continue à travailler sur le Contrat territorial multithématique.

F. EMARD indique que tout n'est pas figé et que le comité de pilotage est là pour le suivi de ce qui est engagé et également pour construire le reste des actions dans les différents volets.

J-L. AUDE souhaite apporter des remarques sur la procédure de validation du Projet de territoire. Il rappelle qu'il y a deux phases : il s'agit aujourd'hui de valider le Projet de territoire et, par la suite, interviendra une phase de contractualisation des actions avec l'Agence de l'eau, en souhaitant une bonne réactivité pour ne pas retarder les projets qui sont déjà en cours.

J-L. AUDE souhaite néanmoins faire prendre conscience aux membres de la CLE que l'Etat va s'exprimer à deux reprises : une première fois au sein de la CLE pour le vote de ce jour, puis une seconde fois lors de l'avis rendu par le Préfet.

J-L. DEMARCQ indique que le Préfet n'est pas obligé de suivre l'avis de la CLE.

K. BONACINA ajoute que les services de l'Etat ne sont pas majoritaires au sein de la CLE. Elle rappelle par ailleurs que l'Etat a la possibilité de ne pas participer au vote.

B. LEMENAGER indique ne pas comprendre ce que veut dire Monsieur AUDE.

J-L. AUDE explique que le représentant de l'Etat à la CLE va s'exprimer sur ce Projet de territoire et qu'ensuite le Préfet en tant que supérieur hiérarchique va donner un avis.

B. LEMENAGER indique que c'est la même logique pour le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau qui attribue des aides en fonction du programme validé par le Comité de bassin. Il y a un collègue dans lequel il y a des représentants de l'Etat qui ont un droit de vote mais ils sont minoritaires. Cette gouvernance de l'eau est la même dans toutes les CLE du bassin : les services de l'Etat sont représentés, de même que l'Agence de l'eau en tant qu'établissement public de l'Etat.

B. LEMENAGER mentionne également le principe de l'unicité de la voix de l'Etat qui le conduit parfois à s'abstenir.

C. JUTAND ajoute que ce système n'est pas propre aux Projets de territoire, c'est la même chose pour la validation des SAGE.

K. BONACINA demande ce qui dérange dans cette méthodologie.

J-L. AUDE trouve que l'Etat donne son avis à deux niveaux.



K. BONACINA rappelle qu'il s'agit d'une instruction gouvernementale émise par l'Etat à l'intention des Agences de l'Eau pour élaborer des Projets de territoire.

F. EMARD indique que c'est le même processus pour le projet de SAGE.

J-L. AUDE estime que l'unicité de la réponse de l'Etat peut risquer d'être rompue.

C. GAUFILLET rappelle que l'avis de la CLE, qui ressort à l'issue du vote de cette assemblée, est bien distinct de celui de l'Etat.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Président demande si un membre de la CLE souhaite un vote à bulletin secret.

Personne ne se manifeste.

Le Président de la CLE soumet donc le Projet de territoire tel que présenté par N. DESWARTVAEGHER au vote des membres de la CLE.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Contre : 2
- Abstention : 0
- Pour : 30

⇒ **Le Projet de territoire du bassin de la Boutonne est adopté à la majorité des membres de la CLE présents ou représentés.**

QUESTIONS DIVERSES

Révision du SAGE

C. GAUFILLET rappelle que la prochaine réunion de la CLE se tiendra le 7 juillet prochain, à 9h30 dans cette même salle, pour l'adoption du SAGE Boutonne révisé. Elle insiste sur la nécessité de disposer du quorum des 2/3 des membres de la CLE présents ou représentés lors de cette réunion. Elle invite donc les membres de la CLE qui ne pourront pas être présents à faire parvenir au plus vite leur mandat à un membre du même collège (un seul pouvoir par membre présent) et à alerter leurs collègues sur l'importance de cette réunion.

Aucune remarque n'est formulée.

Questions diverses

Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, **F. EMARD** remercie les membres de la CLE ainsi que les invités pour leur attention et lève la séance à 12 heures.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne
Frédéric EMARD